

## Sénateurs LR et PS approuvent massivement les propositions de loi, ordinaire et organique, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle

Deux mois après les députés (cf. BQ du 17/12/2015), les sénateurs ont adopté hier les propositions de loi, ordinaire et organique, de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle. Le scrutin portait sur la proposition de loi organique, laquelle a été approuvée par 251 voix pour – l'ensemble des sénateurs LR et PS – et 80 voix contre – les sénateurs UDI-UC, CRC, RDSE – tandis que les écologistes se sont abstenus.

S'agissant de la proposition de loi organique, ils ont adopté un amendement du rapporteur, le sénateur (LR) du Maine-et-Loire Christophe BECHU interdisant le retrait d'un "parrainage" dès son envoi, et non pas à compter de sa publication, "de manière à garantir que l'élu ne puisse faire l'objet de pressions", ainsi que deux amendements socialistes, l'un prévoyant la publicité intégrale des noms et qualité des présentateurs de candidats y compris de ceux qui n'ont pas recueilli 500 signatures, l'autre modifiant le calendrier des opérations préparatoires au vote en reculant d'une semaine la clôture de la période de recueil des parrainages pour l'élection présidentielle et en avançant la date de publication de la liste des candidats ayant reçu les 500 parrainages requis. Ce dernier amendement a pour conséquence de réduire à une dizaine de jours la "période intermédiaire" comprise entre la publication de la liste des candidats et l'ouverture de la campagne officielle.

En conséquence, les sénateurs ont opté, contre l'avis du gouvernement, pour un maintien du droit en vigueur en matière de temps de parole applicable durant cette période intermédiaire, supprimant l'article 4 de la proposition de loi organique qui prévoyait de substituer un principe d'équité au principe actuel d'égalité dans ces temps de parole – une suppression notamment soutenue par les groupes CRC et RDSE.

De nouveau contre l'avis du gouvernement, le Sénat a approuvé un amendement du sénateur (PS) représentant des Français établis hors de France Jean-Yves LECONTE limitant la radiation de la liste électorale consulaire aux Français demandant leur radiation du registre des Français établis hors de France. Aucune modification n'a été apportée à la proposition de loi ordinaire.

Au préalable, la commission des Lois du Sénat avait notamment adopté des dispositions visant à établir un horaire unique de fermeture des bureaux de vote, pour l'élection présidentielle, à 19 heures, et à revoir le cadre législatif applicable aux sondages électoraux, sur la base de propositions des sénateurs (LR) du Val-d'Oise Hugues PORTELLI et (PS) du Loiret Jean Pierre SUEUR adoptées à l'unanimité par le Sénat en 2011.

Le gouvernement ayant engagé la procédure accélérée, les deux textes doivent désormais faire l'objet d'une commission mixte paritaire (CMP).